



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

SERVICE VOIRIE

ADSTN 2026.06.310

OBJET : STATIONNEMENT IZILO

La Maire de la Ville d'HENNEBONT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière art L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11

Vu l'arrêté N° ADSTN 2025.11.557,

Considérant que la société **IZILO** doit entreprendre un stationnement 13 Place Maréchal Foch les 13 août, 10 septembre, 08 octobre, 12 novembre et 10 décembre 2026,

Considérant qu'il est du devoir de l'autorité municipale de prendre en la circonstance toutes les mesures utiles, afin de faciliter cette opération et prendre les mesures utiles pour éviter tout incident qui pourrait se produire,

ARRÊTE

Article 1 : Les 13 août, 10 septembre, 08 octobre, 12 novembre et 10 décembre 2026, de 10h30 à 12h30, **IZILO** sera autorisée à occuper le domaine public 13 Place Maréchal Foch sur l'Esplanade entre le monument aux morts et la rue Nationale.

Par conséquent :

- L'esplanade sera réservée aux moyens de la société Izilo.

Article 2 : La société **Izilo** sera chargée de l'affichage du présent arrêté qui annule et remplace l'arrêté N° ADSTN 2025.12.571 du 08 décembre 2025.

Article 3 : Le non-respect de cet arrêté pourra entraîner une sanction prévue à l'article R644-2-1 du code pénal.

Article 4 : La Police Nationale et la Police Municipale seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A HENNEBONT, le seize juin deux mille vingt-six

Le Maire,

Jean-Charles BRUNET

